



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE-ET-LOIR

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
S.A.U.H.

Bureau Planification et Aménagement du Territoire
B.P.A.T.

Chartres, le

14 MAI 2018

Affaire suivie par : Pierre GALOPIN
TÉL 02 37 20 41 15
Courriel : ddt-saub-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr

Objet : Avis de l'État sur le PLU arrêté de MEVOISINS

Chère Madame la Présidente,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MÉVOISINS, arrêté par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 et reçu dans mes services le 14 février 2018.

Le projet de révision propose un changement de zonage portant sur une inversion des zones 1AUbr et 2AUbr actuellement présentes au PLU. Par ailleurs, quelques ajustements réglementaires sont prévus en matière de travaux sur les bâtiments identifiés comme remarquables et pour rectifier des erreurs matérielles au niveau de la traduction réglementaire dans les articles 6 et 7 du PLU actuel.

Les dispositions prises dans la révision sont conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon approuvé le 18 décembre 2015, et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du canton de Maintenon approuvé le 10 mars 2015.

A titre de remarque, article Ua3 paragraphe 4, page 18 du règlement, il y a lieu de reformuler la phrase « soit en contiguïté d'une au moins plusieurs limites séparatives ». Cette remarque n'est pas de nature à impacter le présent avis.

Considérant ces différents éléments, j'émet un avis favorable à votre projet de PLU.

En cas de modifications du document portant atteinte à l'économie générale du PLU, à l'issue de l'enquête publique, j'attire votre attention sur la nécessité de procéder à un nouvel arrêt du projet et donc à une nouvelle enquête publique. Le présent avis est à verser au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

La Préfète d'Eure-et-Loir,
La Préfète

Sophie BROCAS

Madame Françoise RAMOND
Présidente de l'EPCI des Portes Euréliennes d'Île-de-France
6 place Aristide Briand
28230 - EPERNON

Copie à : Mairie de Mévoisins



26 FEV. 2018

D'ÎLE-DE-FRANCE

Madame Françoise RAMOND
Présidente de Communauté de
communes des Portes Euréliennes d'Île
de France
6, place Aristide Briand
28230 EPERNON

Orléans, le 22 FEV. 2018

Madame la Présidente,

Vous avez adressé au Conseil régional pour avis, en application des textes en vigueur, le dossier d'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Mévoisins**.

Malgré tout l'intérêt de la réalisation des documents d'urbanisme, je vous informe que nous n'avons pas d'observation particulière à apporter à ce document arrêté.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'aménagement
du territoire



Isabelle VALMAGGIA



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

CC DES PORTES EURÉLIENNES

02 JAN. 2018

D'ILLE-DE-FRANCE

Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Orléans, le **22 DEC. 2017**

Nos réf : 2017-1172

Vos réf. : votre courrier du 17 octobre 2017 - affaire suivie par Olivier HAREL

Affaire suivie par : Alexis VERNIER

Tél. 02 36 17 46 37 - Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision prise suite à votre saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Mévoisins (28).

Compte tenu de la procédure de révision en cours pour ce document d'urbanisme, il serait pertinent d'engager à cette occasion une réflexion en vue d'assurer une protection plus adéquate des espaces naturels du territoire communal, notamment au travers des éléments suivants :

- assurer une protection des haies et bosquets situés en zone agricole « A » ;
- justifier plus explicitement le statut d'espace boisé classé pour l'intégralité des boisements de la zone naturelle « N », voire établir des régimes de protection moins stricts si cela est motivé par des considérations de gestion forestière ou bien d'ouverture de milieux (création de clairières, etc.) à des fins écologiques ou environnementales ;

.../...

Madame Françoise RAMOND
Présidente de la Communauté de communes
Portes euréliennes d'Ile-de-France

Communauté de communes Portes euréliennes
d'Ile-de-France
6, place Aristide BRIAND
28230 EPERNON

- prévoir des règles d'emprise au sol maximale pour les constructions dans les zones naturelles « N » et « Ne ».

Les délais et voies de recours sont indiqués dans la décision jointe en annexe.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire



Étienne LEFEBVRE



Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
après examen au cas par cas sur la révision du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de MEVOISINS (28)**

n°F02417U0041

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire du
22 décembre 2017 après examen au cas par cas en application des articles R. 104-28
à R. 104-33 du code de l'urbanisme sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de MEVOISINS (28)**

La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, R.104-1 à R.104-17 et R.104-21 à R.104-33 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 5 mai 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de l'Eure, approuvé le 19 février 2009 ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mévoisins (28) reçue le 24 octobre 2017 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 16 novembre 2017 ;

- Considérant, au vu du dossier transmis, que le projet de révision du PLU de Mévoisins prévoit :
 - la conversion de la zone à urbaniser à destination d'habitat à long terme « 2Aubr » (extension du lotissement « Domaine de Chimay » sur 1,8 hectare) en zone à urbaniser à destination d'habitat à court terme « 1Aubr » ;
 - le reclassement de la zone à urbaniser à destination d'habitat à court terme « 1Aub » (quartier de la « rue du Marais » sur 0,7 hectare) en zone à urbaniser à destination d'habitat à long terme « 2Aub » ;
 - des adaptations du règlement relatives aux travaux susceptibles d'être apportés sur des maisons identifiées comme remarquables, et à la rectification d'une erreur matérielle ;

- Considérant que les pièces du dossier identifient les sensibilités environnementales suivantes concernant les secteurs concernés par des changements de zonage :
 - localisation à l'intérieur du site inscrit « Vallée de l'Eure » ;
 - sensibilité moyenne à forte aux remontées de nappes ;
 - risque de crue (aléa faible) pour l'extrémité Ouest de l'extension du lotissement « Domaine de Chimay », la zone concernée n'étant pas destinée à accueillir du bâti ;

- Considérant que les secteurs concernés par des changements de zonage sont de dimensions restreintes et localisés en limite immédiate du bourg ;

- Considérant que le projet de révision du PLU de Mévoisins ne prévoit pas d'opération susceptible de causer des atteintes significatives à l'environnement sur le restant du territoire communal ;

- Considérant, au vu des pièces du dossier, que la commune dispose de ressources en eau potable et de capacités d'assainissement suffisantes ;

- Considérant ainsi que la révision du PLU de Mévoisins n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

Décide

Article 1^{er}

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mévoisins (28) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme, ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 3

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2017

La mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire,
représentée par son président



Étienne LEFEBVRE

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
DREAL Centre-Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)



WWW.EURELIEN.FR

CC DES PORTES EURÉLIENNES
27 AVR 2018
D'ÎLE-DE-FRANCE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES TERRITOIRES**

Direction des solidarités territoriales

**Service compétitivité-emploi et ingénierie
aux territoires**

Dossier suivi par Marie LEGRU

Tél : 02 37 88 48 09

marie.legru@eurelien.fr

N/réf : ML/AVIS9/2018

Madame la Présidente
Communauté de Communes des Portes
Euréliennes d'Ile-de-France
6, place Aristide Briand
28230 EPERNON

Chartres, le 24 AVR. 2018

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Mévoisins, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a reçu, le 15 février 2018, le projet arrêté par le Conseil communautaire le 20 décembre 2017, pour avis, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que ce nouveau dossier de PLU n'appelle pas d'observation du Conseil départemental pouvant le remettre en cause.

Néanmoins, vous trouverez dans la note, ci-jointe, quelques remarques complémentaires qu'il serait souhaitable de retranscrire dans votre PLU.

Marie LEGRU, chargée de mission urbanisme et développement local au Service compétitivité-emploi et ingénierie aux territoires, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Après approbation de votre PLU, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire papier et numérique du dossier. En effet, l'information portée sur ces documents est utilisée régulièrement par mes différents Services (routier, foncier, environnement, etc.).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Claude TEROUJINARD

JES

REMARQUES RELATIVES AU PLU ARRETE DE MEVOISINS

Général

Dans le rapport de présentation, il est souhaitable de remplacer « Conseil général » par « Conseil départemental ».

Sur les plans de zonage (commune et bourg), la figure utilisée pour représenter l'aléa « inondation » n'est pas la même dans la légende (vagues bleues) et sur le plan (hachures bleues). Il serait donc souhaitable d'harmoniser. De plus, il conviendrait d'enlever la précision dans la légende « aléa faible » étant donné que la carte des aléas annexée dans les servitudes d'utilité publique présente un aléa allant de faible à fort sur le territoire de la commune.

Pour finir, au vue des multiples éléments représentés sur les plans de zonage, il est conseillé de ne pas représenter les lignes topographiques (actuellement en rouge) afin d'alléger le plan et d'en faciliter la lecture.

L'eau potable

En page 45 du rapport de présentation et dans les annexes sanitaires, le volet « Alimentation en eau potable » pourrait être repris avec les informations suivantes :

Le SIP de la région de Soulaire assure l'alimentation en eau potable de ses communes à partir de trois sites de production :

- Le captage du Bout d'Anguy sur Jouy (identifiant BSS n°BSS00TUZK),
- Le forage des Martels F2 sur Saint-Piat (identifiant BSS n°BSS00TVBS),
- Le captage de la Petite butte sur Soulaire (identifiant BSS n°BSS00TVAA),

Le forage des Martels F1 n'est plus utilisé. En revanche, ce forage possède un arrêté de DUP du 19/11/1981 validant les périmètres de protection et leurs servitudes.

De plus, le syndicat terminera au premier semestre 2018 des travaux de sécurisation qui ont consisté à raccorder Martels F2 et La petite Butte.

Pour finir, le captage des Martels F2 possède un arrêté de DUP des périmètres de protection depuis le 12/10/2017 (n°ARSAEP20170901).

En page 92 du rapport de présentation, le paragraphe « Risques naturels » pourrait être complété par un volet sur les risques liés aux cavités souterraines.

Par ailleurs, la lecture de ce paragraphe pourrait être facilitée par l'insertion de cartes dans le corps du texte, permettant de localiser les parties du territoire concernées par un risque.

Concernant le paragraphe sur les risques technologiques, il conviendrait de le développer avec des éléments concernant :

- a. Les engins de guerre,
- b. Le transport de marchandises dangereuses,
- c. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS),
- d. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL),
- e. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR

LE PRÉSIDENT

N/Réf. : ET/MR/CP

Objet : Avis sur projet arrêté de PLU

Dossier suivi par Martine RIOU

Communauté de communes
Portes Euréliennes d'Ile de France
Monsieur Olivier HAREL
6, place Aristide Briand
28230 EPERNON

Chartres, le 16 mai 2018

Madame la Présidente,

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir a bien reçu, pour avis, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mévoisins et vous en remercie.

N'ayant pas de remarques particulières à vous transmettre, la Chambre d'agriculture émet un **avis favorable** à ce projet.

Nous vous rappelons que nous souhaitons recevoir un dossier approuvé (version CD et papier) en fin de procédure.

Vous souhaitant bonne réception de notre avis, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Éric THIROUIN



www.eure-et-loir.fr
Conseil Formation
La 1^{re} des 1^{ères} années et
de son engagement sur
www.urembre-agriculteurs.fr

Siège Social

10 rue Dieudonné Costes
CS 10399
28008 CHARTRES Cedex
Tél : 02 37 24 45 45
Fax : 02 37 24 45 90

Email : chambre@chambre-agriculteurs.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 30/01/1924
Siret 182 860 037 00013
APE 9411Z

www.eure-et-loir.chambagri.fr

JFS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON N° 10

MAIRIE DE SAINT-PIAT
Saint-Piat, le 11 mai 2018

Madame la Présidente de la Communauté
de Communes des Portes Euréliennes
d'Île-de France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

Objet : Révision du P.L.U. de la Commune de Mévoisins
V/Réf. : Votre lettre du 8 février 2018
N/réf. : AM/AM -2018/05-91

Madame la Présidente,

Nous faisons suite à votre demande d'avis concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mévoisins.

Nous n'avons qu'une observation, déjà faite lors de l'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil municipal de Saint-Piat, n° 2013/05-34 du 23 mai 2013, qui concerne les possibilités de stationnement des habitants de Mévoisins aux abords de la gare SNCF de Saint-Piat.

En effet, si nous n'avons pas de réserve vis à vis de la réalisation de nouvelles constructions sur Mévoisins, il convient d'observer qu'elle engendrera une augmentation du stationnement de véhicules sur le parking de la gare. Aussi nous demandons que soit prévue l'extension de ce parking sur les emprises ferroviaires situées en limite du parc de stationnement actuel, sur la commune de Mévoisins.

Pour la bonne forme, nous adressons copie de ce courrier à monsieur le Maire de Mévoisins.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire


Michèle MABIN

Copie pour information : Monsieur le Maire de Mévoisins
Mmes, MM. les membres de la commission urbanisme de Saint-Piat

JFK

Pierres

Vivre en vallée de l'Eure



CC DES PORTES EURELIENNES
23 FEV 2018
D ILE-DE-FRANCE

Service Urbanisme

Permanence :
Mardi, Jeudi et Vendredi :
De 9 h à 12 h

Dossier suivi par :
Angélique MORIN-GRIMM
Mail : urbanisme@mairie-pierres.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE
A l'attention de M. Olivier HAREL
6 place A. Briand
28230 EPERNON

Pierres, le 23/02/2018

OBJET : Révision du PLU Commune de Mévoisins

Madame la Présidente,

Suite à votre courrier en date du 8 février, je vous informe que j'émetts un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mévoisins.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Daniel MORIN



Place Jean Moulin - 28130 Pierres - Tél. : 02 37 27 66 50 - Fax : 02 37 23 13 62
E-mail : mairie@mairie-pierres.fr - Site : www.mairie-pierres.fr

JFS

Ouverture secrétariat : lundi, jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 - mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h

REC 2018/11 J
Reçu le

21 AVR. 2018

COPIE

Madame la Présidente de la Communauté de
Communes des Portes Euréliennes d'Île-de France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

Saint-Piat, le 16 avril 2018

Objet : Révision du P.L.U. de la Commune de Mévoisins

V/Réf. : Votre lettre du 8 février 2018

N/réf. : AM/AM 01-16/04/2018

Madame la Présidente,

Nous faisons suite à votre demande d'avis concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mévoisins pour laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Piat/Mévoisins (S.I.E. assure la distribution d'eau potable, le recueil et le traitement des eaux usées.

Nos observations portent sur les points suivants :

1 - Alimentation en eau potable : le S.I.E. est alimenté par le S.I. P. de Soulaire à partie des forages de Martel II sur saint-Piat et de Jouy. Le forage de Martels I est fermé depuis 2014. Par ailleurs les périmètres de protection du forage de Martels II ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2017 n° ARS-AEP-2017-09-01.

Le nombre d'habitants desservis au 1^{er} janvier 2017 par le S.I.E. était de 1793 (population légale définie par le décret du 31 décembre 2016) dont 649 habitants sur Mévoisins.

Le nombre d'abonnés au service public de l'eau était au 1^{er} janvier 2017 de 301 dont 172 raccordés au réseau public d'assainissement.

La consommation en eau pour l'année 2017 a été de 22 768 m³ pour Mévoisins et le volume d'eau assainie de 12 060 m³.

2 - Concernant l'assainissement non-collectif, il serait peut-être souhaitable de mentionner qu'un diagnostic de ces installations a été réalisé par l'ancienne Communauté de Communes des Terrasses et vallées de Maintenon entre décembre 2011 et février 2013.

...
/...

JFR

...
/...

3 - Le plan du réseau d'assainissement (pièce 8.3) comporte de nombreuses erreurs. Vous trouverez ci-joint le plan du réseau actuel.

Pour la bonne forme, nous adressons copie de ce courrier à monsieur le Maire de Mévoisins.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

SCHE
MÉVOISINS
Marsot
07 32 38 89
Fax : 07 32 22 35

Albert MARSOT

JAR

- Légende**
- Réseau Existant**
- réseau gravitaire
 - réseau RRSP
 - réseau refoulement
 - poste de refoulement
- Réseau Projeté**
- - - réseau gravitaire
 - - - réseau RRSP
 - - - réseau refoulement
 - poste de refoulement

MERDI INGENIERIE
 COEUR DE FRANCE
6 rue Nicolas Conté
28 000 CHARTRES

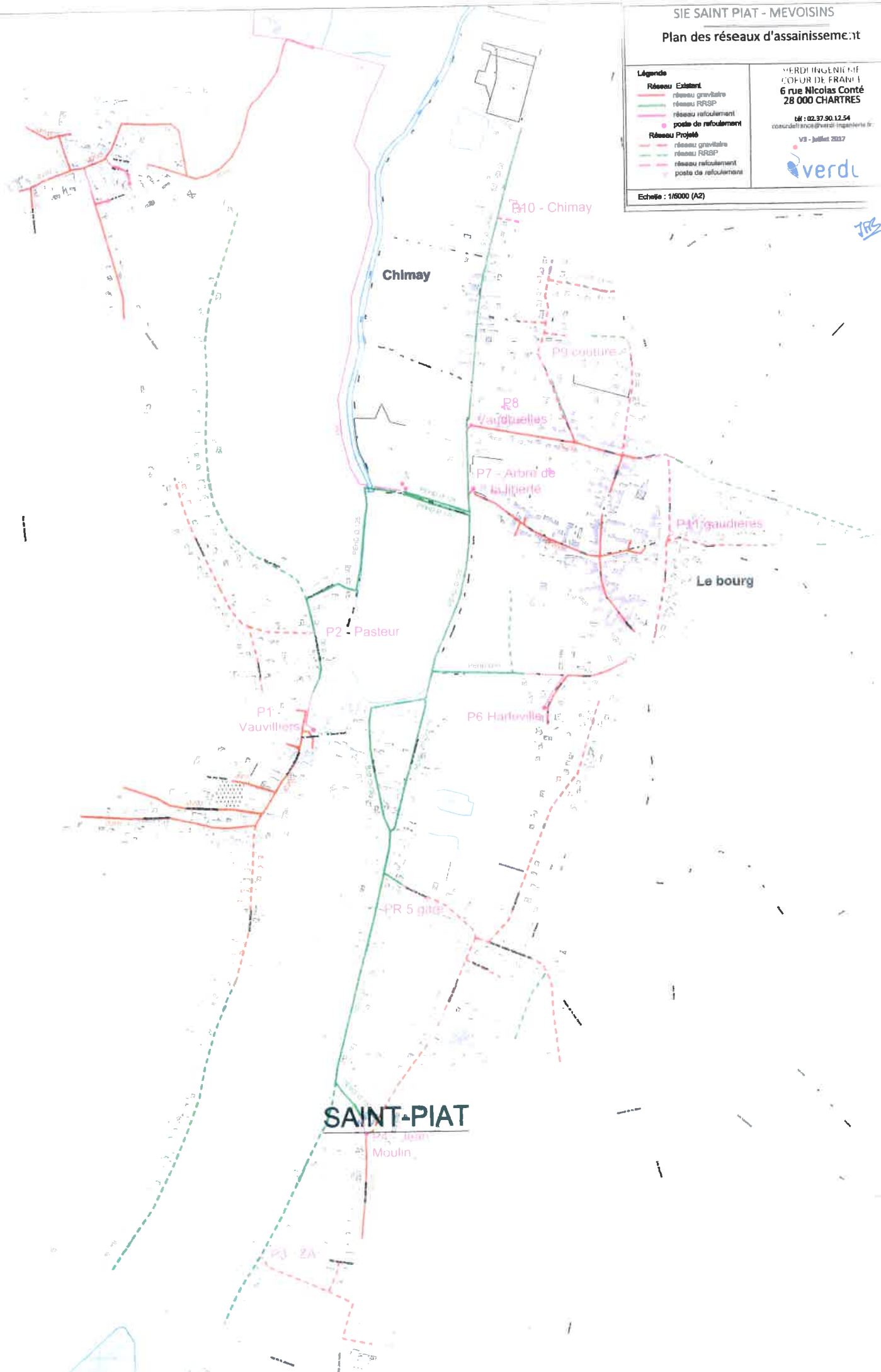
tél : 02.37.30.12.54
 courriel : info@merdi.fr / imp@merdi.fr

V3 - Juillet 2017



Echelle : 1/6000 (A2)

JRS





Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique et le Ramassage Scolaire
de Saint-Piat, Mévoisins, Chartainvilliers et Soulaire
Place Marcel Binet à SAINT-PIAT

Adresse du bureau : Place René Quantin 28130 - Saint Piat
Tél : 02.37.32.48.61 Fax: 02.37.32.22.35 e-mail : sirp.stpiat@wanadoo.fr

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

CC DES PORTES
22 FEV. 2018
D'ILE DE FRANCE

Communauté de Communes des Portes
Eureliennes d'Ile de France
6, Place Aristide BRIAND
28230 EPERNON

Saint-Piat, le 20 Février 2018

Vos références : FR-OH-18-084

Nos références : VF 13/18

Objet : Dossier- Projet Révision PLU MEVOISINS

A l'attention de Madame Françoise RAMOND

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre courrier du 8 février 2018, concernant le projet de 1^{ère} révision du PLU de la commune de Mévoisins.

Après consultation, nous vous informons n'avoir aucune remarque particulière à formuler sur ce projet, et de ce fait, nous émettons un avis favorable.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Vincent FREBOURG

Syndicat scolaire de Saint-Piat

Place Marcel Binet

28130 - Saint-Piat

Tél. : 02 37 32 48 61

Fax : 02 37 32 22 35

e-mail : sirp.stpiat@wanadoo.fr

JFZ